

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 MAI 2018

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Virginie TISSOT, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD, Marie-Hélène OGE

Procurations : Isabelle CILLIS à Annie OLEI, Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD, Sandra CHELLOUG à Sandrine BERTHET, Joseph MORELLI à Jean-Loup CREUX

Absents : Nicole AGUETTAZ, Jean-Philippe MENEGHIN

Excusé : David ATES

Ouverture de séance : 20h05

Secrétaire de séance : Hervé BENOIT

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 avril 2018 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 1 (Etienne CHALUMEAU) Qui s'abstient : 0 Pour : 23

Monsieur Etienne CHALUMEAU vote contre car ses propos n'ont que partiellement été rapportés.

DELIBERATION 01

AFFAIRES BUDGETAIRES – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la loi MAPTAM, la compétence assainissement collectif a été transférée au 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes de Cœur de Savoie. Afin de procéder à la reprise des résultats au budget principal puis à leurs transferts à l'intercommunalité, il est nécessaire d'acter la clôture du budget annexe assainissement de la commune.

Il précise également que la Direction des Finances Publiques demande aux collectivités de délibérer pour acter cette dissolution juridique qui est nécessaire pour que la DGFIP puisse faire les démarches de dissolution auprès de l'INSEE en vue de la radiation du budget concerné.

Enfin, la dissolution de ce budget entraîne la réaffectation des résultats sur le budget principal de la commune.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L 1321-1, L 1321-2,
Vu l'instruction budgétaire M49,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la dissolution du budget annexe assainissement collectif,
- Constate les résultats 2017 du budget annexe assainissement soit :
 - Résultat de fonctionnement (excédent) – 002 : 232 526,79 €
 - Résultat d'investissement (déficit) – 001 : 61 196,02 €
- Décide de l'intégration de ces résultats sur le budget principal de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24



DELIBERATION 02**GESTION DU PERSONNEL – RIFSEEP « IFSE REGIES »**

Monsieur le Maire expose que depuis l'instauration du RIFSEEP, il n'est plus possible de verser d'autres indemnités de quelque nature que ce soit, ce régime indemnitaire étant exclusif de toute autre indemnité.

La commune compte un certain nombre d'agents qui sont régisseurs pour le compte de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération permettant le maintien de l'indemnité versée jusque-là.

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régies

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régies

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

La part supplémentaire IFSE « régies » vient s'ajouter à la part IFSE de l'agent en charge d'une régie.

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Régie	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régies »	Part IFSE annuelle totale
Groupe 1	LOCATION DE JARDINS	138,33	110,00	110,00
Groupe 1	BIBLIOTHEQUE	830,58	110,00	110,00
Groupe 1	PISCINE	6 532,63	140,00	140,00
Groupe 1	SNACK	2 126,25	110,00	110,00
Groupe 1	CAMPING	5 417,72	140,00	140,00

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Monsieur Etienne CHALUMEAU propose de réévaluer à la hausse l'indemnité du régisseur du camping car il effectue un travail sur 12 mois à la différence de celui qui gère la régie de la piscine sur 4 mois.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18/01/2018,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régies » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} juin 2018 avec prise en compte pour la totalité de l'année en cours
- Approuve les critères et montants tels que définis ci-dessus
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Vote : Qui est contre : 0
Pour : 22

Qui s'abstient : 2 (Etienne CHALUMEAU, Virginie TISSOT)

AD

DELIBERATION 03

AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION AB 179

Monsieur le Maire rappelle qu'en réponse à la déclaration d'intention d'aliéner du 25/01/2018, la commune a décidé de préempter le tènement immobilier sis sur la parcelle AB 179 et propriété des conjoints BIENVEIGNANT.

Cette préemption a été arrêtée sur la somme de 165 000 € et a reçu un avis favorable du propriétaire.

Il précise que lors du conseil municipal du 15/02/2018, l'avis du conseil municipal sur cette préemption a été abordé et qu'à cette occasion, la décision de préempter le bien a été unanime des conseillers municipaux présents. Cette acquisition permettra d'installer des services publics ou d'intérêts généraux.

Monsieur le Maire expose que l'avis de France Domaine a été sollicité mais qu'en raison du montant, le service ne s'est pas prononcé.

Il propose d'adopter la délibération d'usage pour clore la procédure et procéder à l'acquisition de ce bien.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le titre I du livre II,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 25/01/2018,

Vu les délibérations n° 2014/05/11 du 03/04/2014 et n°2014/07/07 du 12/06/2014,

Vu le débat du conseil municipal sur l'opportunité de préempter le bien sis sur la parcelle AB 179 en date du 15/02/2018,

Vu l'avis favorable des propriétaires du bien préempté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition du tènement immobilier sis sur la parcelle n°179 section cadastrale AB d'une contenance totale de 675 m² au prix de 165 000 € hors frais d'acquisition
- Sollicite la SCP Amélie FERON et Nicolas ENGEL, notaires à La Rochette, pour représenter la commune dans la constitution des actes notariés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

DELIBERATION 04

TARIFS SERVICES MUNICIPAUX – TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES (P01)

Monsieur le Maire expose que les tarifs de l'ensemble des services périscolaires doivent être révisés pour la prochaine année scolaire 2018/2019.

Il est proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

QF Rochettois et CLIS	Cantine 2017/2018	Cantine 2018/2019	Garderie 2017/2018	Garderie 2018/2019	AP/ES 2017/2018	AP/ES 2018/2019	AP/ES 2 ^{ème} enfant 2018/2019	AP/ES 3 ^{ème} enfant et plus 2018/2019
QF ≤ 350	2,34	2,39	1,75	1,80	0,60	0,65	0,32	0,00
351 < QF ≤ 500	2,68	2,73	1,75	1,80	0,68	0,73	0,37	0,00
501 < QF ≤ 650	3,08	3,13	1,75	1,80	0,76	0,81	0,40	0,00
651 < QF ≤ 850	3,42	3,45	1,75	1,80	0,83	0,88	0,44	0,00
851 < QF ≤ 1050	3,68	3,73	1,75	1,80	0,91	0,96	0,48	0,00
1051 < QF ≤ 1350	3,99	4,04	1,75	1,80	0,99	1,04	0,52	0,00
1351 < QF ≤ 1850	4,34	4,39	1,75	1,80	1,07	1,12	0,56	0,00
1851 < QF ≤ 2099	4,65	4,70	1,75	1,80	1,15	1,18	0,59	0,00
≥ 2100	/	4,75	/	1,80	/	1,20	0,60	0,00

14

PAI Rochettois	2,34	2,39	1,75	1,80	/	/	/	0,00
PAI Non Rochet.	2,68	2,73	1,75	1,80	/	/	/	0,00
CFE	/	4,75	1,75	1,80	1,15	1,20	0,60	0,00
Communes conventionnées	5,45	5,50	1,75	1,80	1,15	1,20	0,60	0,00
Communes non conventionnées	10,35	10,40	1,75	1,80	2,34	2,39	1,19	0,00

Les tarifs susmentionnés font l'objet d'une majoration en cas de présence non réservée :

- majoration de 150% des tarifs garderies et ateliers / ES
- majoration de 75% des tarifs cantine

Les heures de fermeture des services doivent être respectées : tout dépassement d'heure ou toute présence non réservée, nécessitant la prise en charge d'un enfant à un accueil périscolaire, fera l'objet d'une majoration de 5 € par ¼ d'heure de retard ou d'accueil supplémentaire.

Il est proposé de réviser l'ensemble des tarifs pour l'année scolaire 2018/2019, afin d'actualiser en cohérence avec les charges inhérentes aux services et supportées par la commune.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17/04/2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs applicables à l'ensemble des services périscolaires tels que proposés et dans les conditions précisées ci-avant, à compter du 1^{er} septembre 2018

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

DELIBERATION 05

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION DE COUVERTURE DU JOUDRON PAR L'ENTREPRISE SAS RDM LA ROCHETTE (P02)

Monsieur le Maire expose que la société RDM La Rochette a déposé un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le cadre de la couverture du Joudron auprès de l'autorité environnementale afin de procéder à la couverture du cours d'eau sur environ 40 mètres linéaires.

La demande de l'entreprise s'inscrit dans un projet plus global d'aménagement et de modernisation du site de stockage de biomasse et de mise à niveau des chaufferies. Pour mener à bien son projet, l'industriel a besoin de couvrir une portion du Joudron pour implanter ses nouveaux équipements tout en garantissant la sécurité du site.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique s'est déroulée et qu'elle a donné lieu à la présence de Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE, commissaire enquêteur désigné par le préfet, les 23/04/2018 et 09/05/2018.

Il rappelle qu'en application de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit rendre un avis sur le projet.

Monsieur Etienne CHALUMEAU a étudié en détail le dossier qui est bien fait, nonobstant le tracé du Joudron, en page 8, inexact. Néanmoins il expose que le terrassement nécessaire au détournement du Joudron sera réalisé en creusant le talus colonisé par des plantes invasives. Le puits de lumière n'est pas grillagé.

Monsieur le Maire refait lecture du dossier (article 3.1.2) et précise qu'il est bien prévu le défrichage et le retrait des espèces invasives.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose que cela n'empêchera pas la diffusion de sections ou de rhizomes d'espèces invasives si un grillage fin n'est pas mis en place entre le talus et le torrent, avant de procéder au terrassement. De même, la grille prévue sur le puits de lumière nécessite d'être complétée par un grillage fin de façon à empêcher tout rejet de déchets au torrent.

A J

Délibération proposée :

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre 2 du livre I fixant les modalités d'organisation des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et le titre I du livre 1er relatif aux autorisations environnementales,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Considérant que la SAS RDM La Rochette a présenté une demande d'autorisation en vue de couvrir une partie du Joudron afin d'implanter de nouveaux équipements d'aménagement et de modernisation,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 23/04/2018 au 09/05/2018 sur une durée de 17 jours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Rend un avis favorable sur la demande du pétitionnaire SAS RDM La Rochette
- Demande que l'entreprise prenne toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la propagation de plantes invasives lors du terrassement et que le puit de lumière prévu soit grillagé

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

INFORMATIONS DES DELEGUES

- Syndicat des Eaux

Rapporteur : Virgile FIELBARD

Le compte administratif a été voté et présente un résultat global de – 15 000 €. Les subventions Agence de l'Eau ne sont pas rentrées comme prévu.

Le budget primitif a été voté à hauteur de 1 159 000 € en fonctionnement et 1 9981 000 € en investissement avec un emprunt de 1 000 000 € pour continuer les travaux.

- CA du collège

Rapporteur : Sandrine BERTHET

Une enveloppe de 3,5 millions d'euros a été voté par le Département pour réaménager le collège.

QUESTIONS DIVERSES

- Cession parcelle AE 68

Madame Nadège JAY rappelle qu'une délibération a été prise pour céder cette parcelle à Monsieur BERTHOUD. Les riverains ont adressé un courrier pour exprimer leur réticence sur cette cession car il s'agit d'un espace commun utilisé. Par ailleurs le propriétaire souhaite faire une sortie de véhicule qui pose des problèmes de sécurité. Il est proposé de retirer la délibération lors du prochain conseil municipal.

- Mise en place de panneaux publicitaires dans les enceintes sportives

Monsieur Jean-Louis DOULS rappelle que ce point a été abordé lors du dernier conseil municipal mais le nombre de conseillers présents n'était pas suffisant.

A la majorité, les élus sont d'accord sur le principe pour que les associations puissent mettre des publicités lors des manifestations sportives.

Une réflexion sera menée pour déterminer les conditions et les prérequis pour que toutes les associations soient traitées sur un même pied d'égalité.

A D